

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 AOÛT 2021

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, DUBOIS Beatrix, ELICABE Nicolas, ELISSONDO Annie, ELICABE Yves, UTHURRY Jean PARADIS Sébastien

Absents excusés : UTHURRY Dominique (pouvoir à Yves Eliçabe), IRIART Hélène, SALLABERRY Alexis (pouvoir à Jean Uthurry)

Secrétaire de séance : UTHURRY Jean

### ❖ Adressage

Le Maire informe le conseil que le projet d'adressage consiste à nommer les noms de voies et numéroter les logements. Il est mené avec l'aide des services de la CAPB et il est près d'aboutir.

La méthodologie employée :

- **Pour les noms des voies** : priorité donnée aux noms apparaissant dans le cadastre et/ou documents anciens
- **Pour la numérotation des logements** : distance du point d'entrée de la voie à la maison concernée, exemple : si le logement est situé à 150m du début de la voie qui le dessert, il portera le numéro 150

Il est précisé que toutes les voies, qu'elles soient publiques ou privées, doivent être identifiées.

Le Maire présente le projet au conseil municipal pour débat et avis.

Il propose ensuite de procéder au choix des modèles de panneaux qui seront à poser. Il rappelle qu'un devis a été demandé à la société Ticket Print de Tardets, pour la fourniture et la pose de ces panneaux, montant 16 470€ (fourchette haute) sur lequel la commune bénéficiera de 6 000€ de subvention de la CAPB.

### ❖ Remplacement employé communal

Le Maire rappelle que l'employé communal est en arrêt de travail depuis le 30 avril dernier. Les travaux de fauchage ont été confiés à l'entreprise Borthelle. Celle-ci a communiqué un devis récapitulatif tous les travaux à effectuer avec leur fréquence. Montant 6 492€ TTC. Le Maire propose de l'accepter en l'état.

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité*

### ❖ Certificat d'urbanisme Peydière

Le maire rappelle que le CU concernant la parcelle C44 à l'entrée d'Abense par Alos (à proximité de la croix), appartenant à l'indivision Peydière (Kanderatz), qui demandait le détachement de deux lots à bâtir a été refusé par la DDTM. A la suite, il a provoqué une réunion avec la Sous-Préfète et un représentant de la DDTM pour en discuter. Il en résulte que pour obtenir un CU favorable, le dossier doit être proposé à la CDPENAF

(Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). Cette commission composée d'élus, de représentants de l'Etat et de diverses structures (Chambre d'Agriculture, syndicats agricoles, communes forestières, SEPANSO, etc...) devra examiner le dossier et voter un avis.

***Accord du conseil municipal à l'unanimité***

### **❖ Charte de la commune pour la promotion de la langue basque**

La Charte Européenne des Langues Régionales n'a pas été ratifiée par l'état Français. Dans le cadre d'un programme de «Promotion de la Ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en France» engagé depuis 2015, le Conseil de l'Europe invite les Collectivités locales et territoriales à adopter une version de sa Charte adaptée aux compétences qui sont les leurs dans l'ordre juridique français.

Il est donc proposé à la commune d'adopter une « Charte locale pour la promotion de l'Euskara ».

Cela induit de prendre, au minimum, 35 engagements en faveur de l'euskara. Les dispositions proposées par la Charte européenne ne font que donner des lignes d'orientation. La Collectivité demeure libre du choix des modalités de son engagement, c'est à dire des objectifs concrets qu'elle se fixe, ainsi que de l'intensité, des budgets et de la priorité qu'elle leur affecte.

L'évaluation des réalisations est prévue avec une périodicité à déterminer (18 ou 24 mois), et un compte-rendu est rédigé par un Comité d'Experts puis transmis, pour information seulement, au Conseil de l'Europe. Ce travail de mesure et d'analyse n'est mené qu'avec un objectif de pilotage, il n'y a pas de sanctions appliquées au motif d'engagements non tenus. Le programme repose sur la libre participation des Collectivités.

La Charte est un atout et déploie des leviers importants, y compris pour les politiques linguistiques locales déjà ambitieuses. Elle offre notamment :

- une reconnaissance officielle du fait linguistique basque, tant au niveau territorial qu'européen, même si celle-ci ne modifie pas le statut légal de l'euskara dans l'État français ;
- un cadre juridique protecteur pour l'action linguistique locale;
- une visibilité accrue de la politique linguistique de la Collectivité, par exemple pour accéder aux projets de l'Union Européenne.

En conclusion, adopter la Charte dans sa version locale est un moyen très concret d'inciter l'État à ratifier le Traité qu'il a signé en 1992, et non ratifié depuis. C'est tout le sens de ce programme de « promotion de la ratification » qui est proposé aux Collectivités par le Conseil de l'Europe.

Le Maire présente quelques engagements que pourrait prendre la commune. Il précise que beaucoup d'actions proposées sont déjà appliquées par la municipalité : promotion du bilinguisme (signalisations, adressage à venir par exemple), mise à disposition de locaux à l'ikastola, subventions aux différents acteurs travaillant dans ce domaine (Xiberoko Botza, Seaska, AEK, Korrika, etc...) et qu'il n'y aura donc pas d'impact budgétaire supplémentaire.

Il précise qu'à ce stade il n'est demandé qu'un accord de principe de la municipalité sur les engagements choisis.

***Accord du Conseil Municipal à l'unanimité***

## ❖ Divers

### ✓ Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :

Les agents publics disposent d'un nouveau droit de pouvoir signaler les actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et si ces faits sont avérés de bénéficier d'un système de protection.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a accepté de prendre en charge cette compétence pour en faire profiter, sans frais supplémentaires, les communes qui le souhaitent.

Pour ce il convient de prendre une délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG64.

***Accord du Conseil Municipal à l'unanimité***

### ✓ Maison Eyherabide :

La maison présentant des signes de dégradation inquiétants, le Maire rappelle qu'un devis avait été demandé à l'entreprise Arla pour les travaux de désamiantage et destruction de la maison. L'estimatif est arrivé et se monte à 25 778,40€ HT. Suite à un débat sur d'éventuelles possibilités de valorisation de la parcelle, il est décidé de reporter la décision sur l'avenir de la maison.

### ✓ Autolaveuse salle communale

L'autolaveuse permettant le nettoyage du sol est en panne. Il est nécessaire de remplacer la batterie et de faire une révision générale. A cet effet, un devis a été demandé à la société MatInd de Lons - montant 871,35€ HT.

***Accord du Conseil Municipal à l'unanimité***

### ✓ Salle communale

L'association Accueil Solidarité Tardets, qui s'occupe de l'accueil des migrants, demande à la commune la possibilité d'utiliser - gratuitement - la salle communale pour des cours de cuisine. Ceux-ci étant encadrés par des membres de l'association.

***Accord du Conseil Municipal à l'unanimité***